

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret n° 2012-1191 du 26 octobre 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (13<sup>e</sup> circonscription des Hauts-de-Seine, 1<sup>re</sup> circonscription du Val-de-Marne et 6<sup>e</sup> circonscription de l'Hérault)**

NOR : INTA1237957D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment son article LO 178 ;

Vu les décisions n<sup>os</sup> 2012-4563/4600 et 2012-4565/4567/4568/4574/4575/4576/4577 du Conseil constitutionnel en date du 18 octobre 2012 et la décision n° 2012-4590 AN du Conseil constitutionnel en date du 24 octobre 2012 ;

Vu la vacance des sièges de député de la 13<sup>e</sup> circonscription des Hauts-de-Seine, de la 1<sup>re</sup> circonscription du Val-de-Marne et de la 6<sup>e</sup> circonscription de l'Hérault,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les électeurs de la 13<sup>e</sup> circonscription des Hauts-de-Seine, de la 1<sup>re</sup> circonscription du Val-de-Marne et de la 6<sup>e</sup> circonscription de l'Hérault sont convoqués le dimanche 9 décembre 2012 en vue de procéder, dans chaque circonscription, à l'élection d'un député à l'Assemblée nationale.

**Art. 2.** – L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2012, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17-2 et R. 18 du code électoral.

**Art. 3.** – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral.

**Art. 4.** – Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 16 décembre 2012.

**Art. 5.** – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 octobre 2012.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,*  
MANUEL VALLS